



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-01-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

DIRECCTE

41-2020-01-08-005 - subdélégation CHORUS DT UD 41 08 janvier 2020 (2 pages)

Page 3

DIRECCTE

41-2020-01-08-005

subdélégation CHORUS DT UD 41 08 janvier 2020

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Unité départementale de Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états
de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale de Loir-et-Cher**

**Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Centre-Val de Loire**

Vu l'arrêté du 07 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre POÛESSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire de l'unité départementale de Loir-et-Cher désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
BILLAUD	Stève	Directeur du travail
POIREAU	Evelyne	Attachée principale d'administration
GROSSIN-MOTTI	Thierry	Directeur adjoint du travail
NGUYEN	Monique	Contrôleur du travail
NOLLOT	Katia	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
NGUYEN	Monique	Contrôleur du travail
NOLLOT	Katia	Adjoint administratif principal 2ème classe

Article 2: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 08 janvier 2020

Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Steve BILLAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex